

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2022/840 du 14 décembre 2022 accordant délégation de signature à la Directrice et à la Directrice adjointe de la Direction de l'Immobilier ainsi qu'à certains autres agents de cette direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, des 2 et 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, des 9 et 13 décembre 2021, du 20 septembre 2022, du 7 novembre 2022 et du 22 mai 2023 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2022/840 susvisé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 26/10/2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale - Direction de l'Immobilier
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2023/1160

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l'article 1 de l'arrêté de base	Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction de l'Immobilier	Nathalie GUERMONPREZ Directrice	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2022/840
	Caroline RENAUDON Directrice Adjointe	Toutes les matières sauf le 8.2		N°AR-DAJAP/2023/1160
Mission projets stratégiques et transversaux	Mélanie CARON Directeur de Projets	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 et DS6		N°AR-DAJAP/2022/840

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de l’Immobilier
 Tableau annexé à l’arrêté n°AR-DAJAP/2023/1160

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes et dans les limites énoncées à l’article 1 de l’arrêté de base	Suppléance en cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Service Rédaction des Actes	Nicolas AUGRAIN Responsable du Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 DS2 à l’exception de la signature des mémoires introductifs d’instance et mémoires institutionnels		N°AR-DAJAP/2022/840
Service Gestion du Patrimoine	Mustapha BEN MECHEDEAL Responsable de Service	1, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 4 DS1		N°AR-DAJAP/2022/840
	Olivier VILLE Responsable d’Equipe	2-4		N°AR-DAJAP/2022/840